

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 21 Juillet 2020 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans la salle de cinéma Salle Stevenson), le 21 juillet 2020 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt et le vingt et un juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, BRETONVILLE Sabine, BROQUIN Jean-Pierre, BORREDA Nathalie, BRUGUIERE Michel, BRUN Sébastien, DAMBROSIO Kévin, DUMAS Lionel, GALAUP Hélène, GALTIER Yves, GODENAIRE Christine, JULLIAN Sylvie, LALLEMAND Mireille, MONE Sinazou, PHARABOZ Julien.

Procurations : Pierre AIGUILLON donne procuration à Mireille LALLEMAND, Monique AIGUILLON-BIALES donne procuration à Christine GODENAIRE, Martin BOODT donne procuration à Hélène GALAUP, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Michel BRUGUIERE.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Jean-Pierre BROQUIN précise qu'il manquait quelques petites choses dans le compte-rendu, sans gravité. C'est bien que Mireille LALLEMAND reprenne ce que faisait Gisèle.

Mireille LALLEMAND précise qu'elle veut bien être secrétaire, mais peut-être pas à chaque conseil.

Monsieur FRITISSE, trésorier, s'excuse de ne pouvoir être présent.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2020_07_065 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- désignation des délégués au SIVU DFCI (modification de la délibération n°2020_07_058).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_066 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'AQUARIUM

Monsieur le Maire présente :

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 soit 1 127,35 €

Vu l'excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019 soit 578,97 €

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement soit 1 127,35 € au compte 002, excédent antérieur reporté, section de fonctionnement recettes,

Décide de reprendre l'excédent d'investissement soit 578,97 € au compte 001, excédent antérieur reporté section d'investissement recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : ce budget devait être supprimé mais le percepteur avait déjà commencé à payer l'emprunt. Il sera donc supprimé définitivement cette année.

Jean-Pierre BROQUIN : reste-il encore des choses à payer ?

Le Maire : le Trésorier nous a informé qu'il y a une dernière annuité.

Nathalie BORREDA : il y a des travaux en cours ?

Le Maire : non, l'aquarium est détruit, il reste 2 bâtiments.

Nathalie BORREDA : on sait ce qu'on va en faire ?

Le Maire : non, pas encore.

N°2020_07_067 – BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'AQUARIUM

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2020 de l'Aquarium qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

✕ les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 10 300,00 €

✕ les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 37 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_068 – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire présente :

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 soit 14 843,52 €

Vu déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019 soit 1 182,62 €

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement soit 13 660,90 € au compte 002 excédent antérieur reporté section de fonctionnement recettes,

Décide de reprendre la somme de 1 182,62 € € au compte 1068 à la section investissement recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire précise que jusqu'à présent la Commune ne versait pas de subvention à la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Mais maintenant, nous avons une perte d'environ 25 000€/an.

N°2020_07_069 – BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2020 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

× les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 39 760,90 €

× les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 23 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : malheureusement, il faut savoir que c'est un budget qui sera toujours déficitaire.

Julien PHARABOZ : il manque du monde ?

Le Maire : non, nous avons anticipé le départ du dentiste. Un autre dentiste s'installera au 01/08/2020, et participera donc au paiement des loyers.

Nathalie BORREDA : les intérêts sont encore importants ?

Le Maire : oui, c'est normal les intérêts baissent tous les ans. Ce prêt n'a que 7 ans.

Nos prédécesseurs ont monté le projet avec un prêt à perte donc un budget qui n'est pas équilibré. Si un praticien n'utilise pas son local, les autres utilisateurs doivent payer le loyer pendant 6 mois, au-delà, il y a pour la commune une perte de loyer.

Sylvie JULLIAN : d'autres praticiens viennent régulièrement (sage-femme, etc...) et ne payent pas de loyer.

Le Maire : personne à la Maison de Santé ne nous informe de cela, il est donc impossible de les contacter.

N°2020_07_070 – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente :

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 soit 1 085 087,35 €
(Commune : 642 567,72 € - Service Assainissement : 21 803,36 € - Service de l'Eau : 420 716,27 €)

Vu le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019 soit 36 585,80 €
Vu les restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019 soit 1 117 300,00 €

Vu les restes à réaliser en recettes au 31/12/2019 soit 497 300,00 €

Décide de reprendre le déficit d'investissement reporté soit 36 585,80 € au compte 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses.

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement en partie, soit 620 000,00 € au compte 1068 excédent de section de fonctionnement capitalisé, section investissement recettes et le solde soit 642 567,72 € au compte 002, excédent antérieur reporté, section de fonctionnement recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : pourquoi les sommes changent encore à certaines lignes du fonctionnement. C'est un peu compliqué pour moi car nous avons eu le budget pas suffisamment tôt pour l'étudier.

Le Maire : j'ai modifié encore hier certains montants surtout concernant la location des Algéco pour l'école car cela représente 100 000 €.

Mireille LALLEMAND : précise que les budgets ont déjà été vu en réunion du mardi les semaines précédentes et envoyés par mail personnellement.

Nathalie BORREDA : est-ce qu'on pourra venir voir les contrats qui concernent les dépenses du compte 611 ?

Le Maire : oui, bien sûr. On peut vous donner tous les détails que vous souhaitez.

Julien PHARABOZ : 100 000 € pour l'école ?

Le Maire : oui, de mémoire, environ 70 000 € sont prévus pour la location des algéco afin de pouvoir monter la maternelle au primaire et les travaux de raccordement aux réseaux. On va relancer la consultation en urgence avec l'accord du Préfet.

Julien PHARABOZ : cela ne revient pas moins cher d'en acheter ?

Le Maire : non, 3 fois plus cher environ.

Yves GALTIER : la location coûte 72 000 €. Il précise que les bâtiments vont rester environ 2 ans et qu'ils seront peut-être abîmés à la fin et qu'il vaut mieux les louer, car il est très difficile de les revendre.

Jean-Pierre BROQUIN : ils sont pré-équipés.

Yves GALTIER : oui.

N°2020_07_071 – BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2020 de la Commune, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

✕ les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 3 478 815,35 €

✕ les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 2 783 549,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Jean-Pierre BROQUIN, Nathalie BORREDA, Sébastien BRUN, Julien PHARABOZ.

Nathalie BORREDA : on va s'abstenir pour ne pas aller contre.

Le Maire : non, il ne faut pas voir les choses de cette façon.

Nathalie BORREDA : l'eau et l'assainissement baissent.

Le Maire : oui, car nous avons eu une fuite au stade, de mémoire ça passe de 30 000 € à 20 000 €.

Jean-Pierre BROQUIN : à quoi correspondent les prestations de services ?

Le Maire : en grande partie pour l'école et la Borie.

N°2020_07_072 – DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2020_07_056)

Madame Mireille LALLEMAND rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020_07_056 du 10 juillet 2020 qui permet au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de compétences

Elle propose de compléter cette délibération : dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes supplémentaires :

- de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à ce effet les actes nécessaires ;

- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : y-a-t-il un plafond sur les montants d'emprunts ?

Le Maire : non, on reste dans le cadre du budget.

Nathalie BORREDA : je ne comprends pas très bien les 900 000 € d'emprunt.

Le Maire : c'est un emprunt qui va nous servir à financer une partie des travaux du marché couvert. Si nous faisons des économies sur ce travaux, alors nous utiliseront celles-ci dans un autre programme où il manquera peut-être de l'argent.

N°2020_07_073 – CONTRAT FESTIVITES : COMPAGNIE « UN OISEAU DANS LA TÊTE »

Madame Hélène GALAUP Présente à l'Assemblée un contrat pour un spectacle de Trio à deux – BONFILS et TOREL Humour Swing de la Compagnie « Un Oiseau dans la Tête », qui aura lieu le 8 août 2020 à 21 heures.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 500 € (frais de déplacement et défraiement compris). La Commune prend à sa charge les repas. Le prix du repas est plafonné à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Hélène GALAUP : une demande à la Préfecture a été faite pour l'accord ? C'est une démarche obligatoire suite à la crise sanitaire du COVID.

Il y aura 3 repas à prévoir d'un montant de 15 €/ personne. C'est un spectacle gratuit.

Jean-Pierre BROQUIN : et les contrats des orchestres de la fête ?

Le Maire : ils sont reportés sur l'année prochaine.

N°2020_07_074 – CONTRAT FESTIVITES : COMPAGNIE « VERTIGO »

Madame Hélène GALAUP Présente à l'Assemblée un contrat pour un spectacle « La Contrebasse » de la Compagnie « Vertigo », qui aura lieu le 19 août 2020 à 21 heures.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 150 € TTC (+ frais SACED). La Commune prend à sa charge les repas. Le prix du repas est plafonné à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Hélène GALAUP précise que la compagnie a fait un super prix car peu de communes prennent le risque à cause du COVID. Deux repas sont à la charge de la commune. Ce spectacle a été présenté au Festival d'Avignon en 2019.

N°2020_07_075 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Madame Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent est décédé, il convient de supprimer le poste correspondant.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la suppression de l'emploi suivant:

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois à Supprimer	Durée hebdomadaire	Supprimer à compter du
Adjoint Technique	C	1	Temps non complet	01/08/2020

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_076 – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN NON PERMANENTS ET A TEMPS NON COMPLET

Madame Mireille LALLEMAND expose à l'Assemblée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Vu le budget Communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels ;

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} AOÛT 2020, de 2 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Ces emplois non permanents à temps non complet seront occupés par 2 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable une fois à compter du 1^{er} AOÛT 2020.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle similaire dans un poste équivalent

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire, Michel RUAS, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN : pourquoi 2 postes ?

Le Maire précise que les 2 contrats sont en remplacement du poste que Nadia BOUMADJER occupait.

N°2020_07_077 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU C.A.U.E.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner

Madame Mireille LALLEMAND.

en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_07_078 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Sur présentation de Madame Sylvie JULLIAN,

Afin de siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres, il convient de nommer trois membres titulaires et trois membres suppléants siégeant au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme membres titulaires : - MONE Sinazou
- GALTIER Yves
- JULLIAN Sylvie

Président : le Maire

Et comme membres suppléants : - BRUGUIERE Michel
- LALLEMAND Mireille
- BRUN Sébastien .

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_07_079 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ADMR LES GARDONS

Sur présentation de Madame Sylvie JULLIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne un de ses membres comme délégué auprès de l'A.D.M.R. Les Gardons :

- AIGUILLON Pierre.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_07_080 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CENTRE SOCIAL L'OUSTAL

Sur présentation de Madame Sylvie JULLIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne cinq de ses membres comme délégué auprès du Centre Social l'Oustal :

- BRETONVILLE Sabine
- JULLIAN Sylvie
- BRUGUIERE Michel
- GALAUP Hélène
- ROSSEL-MORICE Corinne.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_07_081 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COLLEGE MARCEAU LAPIERRE

Sur présentation de Madame Mireille LALLEMAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne deux de ses membres comme délégué auprès du Collège Marceau LAPIERRE :

- BOODT Martin
- GODENAIRE Christine.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_07_082 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION LES DIMANCHES VERTS

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne cinq de ses membres comme délégué auprès de l'Association « Les Dimanches Verts » :

- AIGUILLON Pierre
- BRUGUIERE Michel
- BOODT Martin
- BRETONVILLE Sabine
- BORREDA Nathalie.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_07_083 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU FIRA

Sur présentation de Monsieur Kévin DAMBROSIO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne trois de ses membres comme délégué auprès du FIRA :

- DUMAS Lionel
- BOODT Martin
- BRETONVILLE Sabine
- ROSSEL-MORICE Corinne.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Julien PHARABOZ : c'est quoi le FIRA ?

Mireille LALLEMAND : le Festival International de la Randonnée.

N°2020_07_084 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Sur présentation de Monsieur Kévin DAMBROSIO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne quatre de ses membres comme délégué auprès de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- Titulaire : AIGUILLON-BIALES Monique
- Suppléants : - JULLIAN Sylvie
- BROQUIN Jean-Pierre.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_07_085 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA RESIDENCE SOUBEIRAN

Sur présentation de Monsieur Kévin DAMBROSIO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne deux de ses membres comme délégué auprès de la Résidence Soubeiran :

- BRETONVILLE Sabine
- LALLEMAND Mireille.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2020_07_086 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DFCI (COMPLETE LA DELIBERATION N°2020_07_058)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020_07_058 du 10 juillet 2020. IL précise qu'il doit y avoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il convient de nommer un délégué titulaire supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIVU DFCI :

- titulaires : - BRUGUIERE Michel
- DAUPHIN Jean-Marie

- suppléants : - BORREDA Nathalie
- PHARABOZ Julien.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire précise que l'on reprend la délibération en modifiant les titulaires : ajout de Jean-Marie DAUPHIN.

Julien PHARABOZ : on a reçu une invitation par mail, doit-on y aller même si on, est que suppléant ?

Le maire : oui, je pense que c'est intéressant d'y être.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de juillet 2020, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°182 – Grand'Rue
- section AB n°88 – Grand'Rue.

✕ Le Maire : nous allons mettre en place un budget participatif 18 000 €. Il s'agit des économies que nous faisons sur le Marché Couvert. Le Trésorier nous autorise à l'utiliser ainsi, il s'agit d'une commission avec les élus et des St Jeannais qui choisiront à quoi peut servir ce budget.

✕ Julien PHARABOZ : vous avez reçu en Mairie un dessin me concernant. J'ai déjà prévenu la Gendarmerie. La personne qui l'a envoyé m'attaque personnellement et je voulais donc vous informer que, dès demain, j'irais porter plainte à la Gendarmerie. Il m'insulte, c'est quand même grave. Je pense qu'il ne doit pas faire partie de la commission communication.

